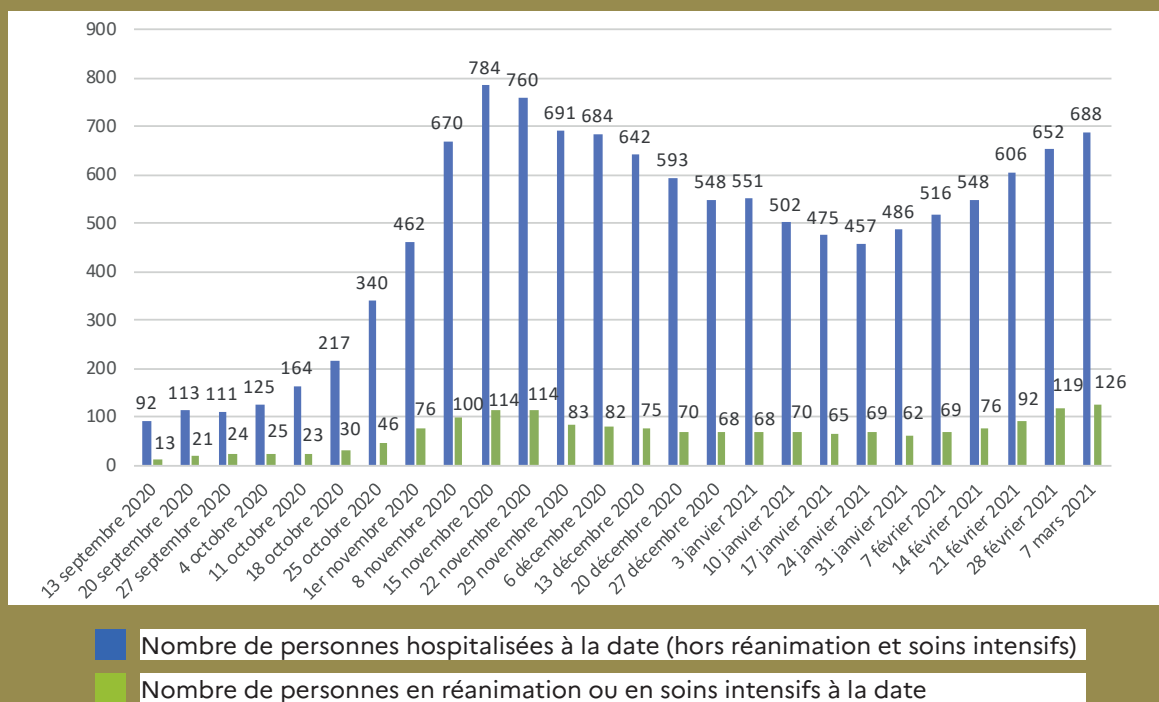


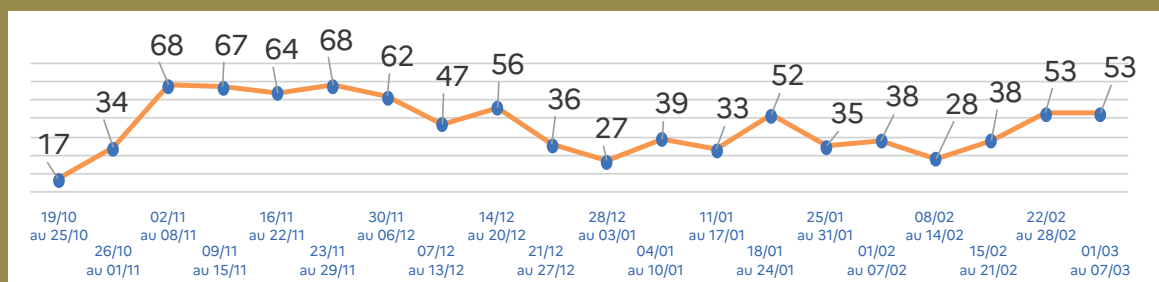


LA SITUATION SANITAIRE

Nombre de personnes hospitalisées dans et hors des services de réanimation ou de soins intensifs



Nombre de personnes décédées (par semaine)



L'évolution du taux d'incidence :

- Au 30 septembre, il était de 104 / 100 000 habitants.
- Au 26 octobre, il était de 379,9 / 100 000 habitants.
- Au 21 décembre, il était de 147 / 100 000 habitants.
- Au 18 février, il était de 253 / 100 000 habitants.
- Au 5 mars, il est de **404** / 100 000 habitants.

L'évolution du taux de positivité des tests :

- Au 30 septembre, il était de 6,6 %.
- Au 26 octobre, il était de 17 %.
- Au 21 décembre, il était de 7 %.
- Au 18 février, il était de 8 %.
- Au 5 mars, il est de **10,7** %.





PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 16 - 8 mars 2021

● LES MESURES SANITAIRES

LE CONTEXTE

Le virus circule très activement dans le Pas-de-Calais. Le taux d'incidence, de **404** cas pour 100 000 habitants sur la période du 27 février au 5 mars 2021 connaît une augmentation exponentielle (il était de 245 il y a deux semaines). Le taux de positivité atteint quant à lui 10.7% (7% il y a deux semaines).

La tension hospitalière est forte : près de 91 % des places de réanimation sont occupées.

A la demande du Premier ministre, Louis LE FRANC, préfet du Pas-de-Calais, a mené une concertation avec les élus locaux afin de définir des mesures complémentaires visant à enrayer la propagation de l'épidémie de Covid-19.

A l'issue de cette concertation et dans un contexte où le variant anglais est largement majoritaire, de nouvelles mesures ont été arrêtées et s'appliquent dès à présent.

MESURES TOUJOURS EN VIGUEUR



Mis en place le 16 janvier, afin de limiter les rassemblements durant lesquels les mesures barrières sont moins bien appliquées, **le couvre-feu à 18 heures reste en vigueur.**

Les sorties et déplacements demeurent interdits de 18h00 à 06h00 du matin sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3750 € en cas de récidive.

NOUVELLES MESURES

▶ CONFINEMENT

Un confinement strict est mis en place dans tout le département pour les quatre prochains week-ends :

- ▶ 6 et 7 mars
- ▶ 13 et 14 mars
- ▶ 20 et 21 mars 2021
- ▶ 27 et 28 mars 2021

du **samedi 6 heures au dimanche 18 heures**, en complément du couvre-feu qui s'applique également le week-end.

Le préfet invite chacun à faire preuve de vigilance et de responsabilité.

Le strict respect des mesures en œuvre est indispensable pour enrayer la propagation du virus.

Durant ces périodes, les déplacements non justifiés par un des motifs dérogatoires sont interdits.

Ces motifs font impérativement l'objet d'une attestation.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 16 - 8 mars 2021

LES MESURES SANITAIRES

NOUVELLES MESURES



▶ PORT DU MASQUE

L'obligation du port du masque est généralisée dans tout l'espace public pour les personnes âgées de 11 ans et plus à l'ensemble des communes du département du Pas-de-Calais (y compris sur les plages).



▶ ACTIVITÉS PHYSIQUES

Les activités physiques font l'objet d'une dérogation (point 10 de l'attestation) et doivent être limitées à une heure quotidienne et dans un rayon maximal de cinq kilomètres autour du domicile.

▶ CONSOMMATION D'ALCOOL

La consommation d'alcool et la diffusion de musique amplifiée sur la voie publique sont interdites.



▶ DÉPLACEMENTS EN SEMAINE

Le préfet appelle les habitants du Pas-de-Calais à limiter leurs déplacements, du lundi au vendredi, à une distance maximale de 20 kilomètres autour de leur domicile afin d'éviter la circulation de la population vers les foyers de contamination les plus actifs et de limiter la propagation de ces derniers.

▶ TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail doit être généralisé dès que cela est possible. Il doit être la règle pour les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance.

▶ MAGASINS, CENTRES COMMERCIAUX

	LE WEEK-END	LA SEMAINE
Commerces de + de 5000 m2 ou situés dans une surface commerciale de + de 5000 m2	Fermés SAUF commerces alimentaires et pharmacies. Pas de click and collect.	Fermés SAUF commerces alimentaires et pharmacies. Pas de click and collect.
Commerces dits essentiels*	Ouverts	Ouverts
Commerces dits non essentiels* de - de 5000 m2	Fermés. Click and collect autorisé.	Ouverts

*La liste des commerces pouvant rester ouverts durant les périodes de confinement est disponible sur www.pas-de-calais.gouv.fr / page d'accueil / dossier COVID-19



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Coronavirus COVID-19

Lettre d'information de la préfecture sur la gestion territoriale de la crise sanitaire

n° 16 - 8 mars 2021

● LES MESURES SANITAIRES

LE DÉPISTAGE, LA VACCINATION

DÉPISTAGE

Les opérations de dépistage continueront d'être renforcées, en particulier sur les territoires les plus touchés (boulonnais, calaisis, audomarois, bassin minier, arrageois...).

Des tests salivaires sont déployés depuis la rentrée du 8 mars, au sein des établissements scolaires de ces territoires.



VACCINATION

Depuis le 5 janvier 2021, date de début de la campagne de vaccination dans le Pas-de-Calais, **107 377** injections ont été réalisées :

- ▶ **81 652** premières injections
- ▶ **25 725** secondes injections

A noter que le vaccin AstraZeneca a été autorisé cette semaine pour les personnes de plus de 65 ans atteintes de comorbidités.

Catégories de personnes pouvant se faire vacciner

- ▶ personnes résidant en EHPAD.
- ▶ personnes âgées de + de 75 ans.
- ▶ personnes atteintes de maladies particulièrement graves et fortement exposées au virus.
- ▶ personnes âgées de 50 à 64 ans et atteintes de comorbidités. (elles peuvent contacter leurs médecins directement pour convenir d'un rendez-vous).
- ▶ personnes résidant en établissement collectif et souffrant d'un handicap.
- ▶ tous les professionnels de santé, y compris les libéraux.

Les habitants du Pas-de-Calais répondant aux critères de vaccination sont invités à prendre rendez-vous auprès d'un centre de vaccination via la plateforme de l'ARS, au :

03 92 04 34 71

Opération coup de poing le week-end des 6 et 7 mars

- ▶ Les 23 centres de vaccination du Pas-de-Calais ont fonctionné durant tout du week-end.
- ▶ 3 centres de grande capacité ont été temporairement ouverts dans les communes de Béthune, Boulogne-sur-Mer et Calais.
- ▶ Les personnels administratifs et de santé ont été fortement mobilisés.

Cette opération a rencontré un large succès : **14 249** injections supplémentaires ont été effectuées.

Accélération de la campagne de vaccination courant mars

11 700 doses du vaccin Pfizer ont été attribuées la première semaine de mars aux centres hospitaliers pivots d'Arras et de Calais. Ce chiffre hebdomadaire sera porté à **14 040** à compter du 8 mars.

8 000 doses du vaccin Moderna ont été livrées et les vaccinations sont en cours. D'autres livraisons sont attendues courant mars.

